

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE

CHAMPIONNAT FVWB 2023-2024

1. GENERALITES

1.1. Le CA de l'association organise, par le biais de la Cellule Compétitions, le championnat FVWB conformément aux règles internationales de jeu, ainsi qu'aux statuts et ROI de Volley Belgium et de l'association. En fonction des directives émises par le SPF Santé et le SPF Justice, le CA se réserve le droit de réorganiser la compétition avant et pendant la durée de celle-ci et/ou de déterminer une saison blanche sans descendants ni montants.

1.2. La composition des divisions des compétitions séniors de l'association (Promotion) en Hommes et Dames est déterminée de la manière suivante :

- Trois séries de 12 équipes réparties géographiquement ;
- Dans chaque série, au minimum deux entités doivent être représentées.

1.3. Le processus de montées et de descentes en Promotion Hommes et Dames est le suivant :

1.4.

DAMES ET MESSIEURS :

- Le premier de chaque série monte obligatoirement en Nationale 3 (niveau VB), sauf impossibilité résultant d'une réglementation contraire.
 - Les équipes suivantes peuvent être amenées en Nationale 3 (niveau VB) en fonction du règlement VB, des places disponibles et du résultat du tournoi entre les 2^{èmes} et éventuellement 3^{èmes} de Promotion. La participation à ce tournoi n'est pas obligatoire. Toutefois, si l'équipe y participe et si elle est classée en ordre utile, la montée est obligatoire.
 - Il y a six descendants de Promotion vers les AOC :
 - Les 12^{èmes} des trois séries ;
 - Les 11^{èmes} des trois séries.
 - En fonction du nombre de descendants de la Nat3, un match de barrage aura lieu entre les trois dixièmes de chaque promotion pour d'éventuels descendants supplémentaires
 - Un tour final des 2^{èmes} des AOC est organisé afin de déterminer les montants supplémentaires éventuels.
- Afin de compléter les séries pour la saison 2023-2024, en fonction du nombre d'équipes descendantes de Nationale 3 (niveau VB) et de la montée des 1^{ers} classés de chaque AOC, il est procédé au choix des équipes selon l'ordre suivant :
- le 1^{er} classé entre les 11^{èmes} de Promotion des 3 séries en fonction du coefficient (points/matches joués) ;
 - le 2^{ème} classé entre les trois 11^{èmes} de Promotion Hommes des séries A et B en fonction du coefficient (points/matches joués) ;
 - le 3^{ème} classé entre les trois 11^{èmes} de Promotion Hommes des séries A et B en fonction du coefficient (points/matches joués) ;
 - le 1^{er} classé, puis le 2^{ème}, puis le 3^{ème}, puis le 4^{ème}, puis le 5^{ème} classé du tour final entre les 2^{èmes} de chaque AOC en hommes et en dames ;
 - si le nombre d'équipes est épuisé, des séries incomplètes sont constituées.

1.5. Toute équipe FVWB évoluant en VB déclarant forfait général ou demandant de ne plus évoluer à ce niveau ou ne s'inscrivant plus dans les compétitions de VB retourne dans son AOC.

1.6. Les tours finaux pour les AOC doivent se dérouler dans une salle, comprenant au moins 2 terrains homologués pour la Promotion, dans la province de Namur en 2024, du BWBC en 2025, du Hainaut en 2026, de Liège en 2027 et du Luxembourg en 2028.

Ils sont prévus le samedi 4/5/2024 pour les Dames et le dimanche 5/5/2024 pour les Hommes.

- Le club organisateur est responsable de :
 - l'infrastructure et la mise en place du matériel ;
 - l'accueil et l'accompagnement des arbitres, des équipes et des officiels présents ;
 - la prise en charge des repas et des boissons des arbitres et des officiels présents ;
 - la mise à disposition, pour toute rencontre, d'un marqueur et d'un délégué au terrain.
- Toute équipe doit être présente 1 heure avant sa première rencontre et apporter ses ballons.
- Tout litige est réglé, sans appel, par un jury composé des responsables de la Commission des rencontres et de la Commission d'arbitrage ou de leur remplaçant.
- Toute rencontre se joue en 2 sets gagnants de 25 pts avec le 3^{ème} set éventuel en 15 pts (2 pts d'écart dans tout set). Les classements sont établis de la manière suivante :
 - 2-0 : 3 pts pour le vainqueur et 0 pt pour le perdant ;

- 2-1 : 2 pts pour le vainqueur et 1 pt pour le perdant ;
 - Tout forfait : -1pt ;
 - En cas d'égalité de points au classement final :
 - l'équipe qui possède le plus de victoires l'emporte ;
 - en cas de nouvelle égalité, l'équipe possédant le plus haut quotient sets gagnés/sets perdus sur l'ensemble des rencontres l'emporte (jusqu'à la 4^{ème} décimale) ;
 - en cas de nouvelle égalité, l'équipe possédant le plus haut quotient pts gagnés/pts perdus sur l'ensemble des rencontres l'emporte (jusqu'à la 4^{ème} décimale) ;
 - en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant perdu le moins de pts pendant le tournoi l'emporte ;
 - en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant remporté la rencontre les opposant l'emporte, points compris si nécessaire ;
- 1.7. Tant pour la rencontre principale que pour la rencontre réserve, le logiciel Volley Spike doit être utilisé pour la feuille de match électronique.
- 1.8. Le règlement antidopage de la Communauté française s'applique à l'association, à tout club et à tout membre. Il faut se référer au ROI de l'association en ce qui concerne le règlement médical et le dopage.
- 1.9. Les ballons homologués sont les ballons suivants et ceux homologués par Volley Belgium:
- Mikasa : V200W, V300W, V320W, MVA 200 et MVA 300
 - Molten : V5M5000 et V5M4500
 - Gala : BV 5591S, BV 5586S, BV 5581S, BV5595S, BV5586S, BV5176S
- 1.10. Le prix d'entrée maximum que peut demander un club visité est de 4€ en Promotion.
- 1.11. L'heure indiquée sur le portail de l'association est celle de la rencontre principale.
- 1.12. 14 joueurs peuvent être inscrits sur toute feuille d'arbitrage. Il est possible de jouer avec ou sans libéro dans les compositions suivantes, toute autre composition est non réglementaire et implique le forfait pour l'équipe fautive :
- 6 joueurs : aucun libéro ne peut être inscrit ;
 - 7 joueurs : 0 ou 1 libéro ;
 - de 8 à 12 joueurs : 0,1 ou 2 libéros ;
 - 13 ou 14 joueurs : obligatoirement 2 libéros.
- 1.13. En ce qui concerne l'arbitrage :
- Toute rencontre est dirigée par un seul arbitre désigné par la Cellule arbitrage.
 - La caisse de compensation est tenue par l'association.
- 1.14. Le championnat francophone des jeunes se déroulera de manière différente les 18 et 19 mai 2024, jouant dans des entités différentes suivant un programme établi (voir règlement des finales jeunes). Les entités seront responsables de l'organisation ainsi que de l'arbitrage. Les feuilles de match (si papier) seront envoyées directement au responsable de la cellule compétitions après les matchs (par courrier électronique) afin de vérifier la liste des participants. L'arbitrage est fourni par la FVWB.
Les équipes participantes aux finales nationales des jeunes sont les deux premières de chaque catégorie.
- 1.15. Les finales nationales des jeunes se déroulent en Wallonie (province de Liège):
- Samedi 25/05/2024 : Filles U13 et U17 ; Garçons U11, U15 et U19 ;
 - Dimanche 26/05/2024 : Filles U11, U15 et U19 ; Garçons U13 et U17.
- 1.15 Les interprovinces se dérouleront le 1^{er} novembre en province de Liège, le 30 décembre dans le Hainaut et le 1^{er} avril dans la province du Brabant Wallon.

2. HOMOLOGATION DES TERRAINS ET SECURITE DES PARTICIPANTS

2.1. VALIDITE DE L'HOMOLOGATION

Tout certificat d'homologation a une durée de validité de cinq saisons sportives sauf si l'infrastructure homologuée subit des modifications. Dans ce cas, tout club évoluant dans celle-ci doit avertir la Cellule compétitions et le CA.

2.2. CODES D'HOMOLOGATION

- Toute rencontre des compétitions de l'association doit se dérouler en salle sur un terrain homologué répondant aux normes suivantes qui peuvent déroger aux règles internationales de jeu.
- Toute dérogation aux normes d'homologation doit être demandée conformément au règlement de l'association.
- Les codes d'homologation sont les suivants :

CODES D'HOMOLOGATION Volley Belgium - FVWB

		Niv1	Niv2-3	Niv4	Niv5	
CODES		Ligue	Nat1-2	Nat3	PROM	Description des codes d'homologation
1	Zone libre					A: 5 m sur les côtés sans obstacle et 6,5m pour la zone de service
		B				B: min 3m sans obstacle sur les côtés et 5m pour la zone de service
			C			C: min 3m sans obstacle sur les côtés et 3m pour la zone de service
				D	D	D: min 2m sans obstacle sur les côtés et 2m pour la zone de service
2	Hauteur					A : min 9m
		B	B			B : min 7m
				C	C	C : min 6,5m
						D : min 6m
3	Eclairage					A : min 1000 lux
		B				B : min 750 lux
						C : min 500 lux
			D			D : min 400 lux
			E	E	E : min 300 lux	
4	Sol	A				Surface dure avec structure absorbant les chocs
			B	B	B	Surface dure sans structure absorbant les chocs avec revêtement
5	Lignes					A: terrain d'une couleur différente de la zone libre (pas d'autre ligne)
		B				B: terrain d'une couleur différente de la zone libre (autres lignes)
			C	C	C	C: lignes du terrain coupées par d'autres lignes d'une couleur différ
6	Poteaux					A: poteaux télescopiques avec points de fixation fixes dans la partie supérieure de la partie mobile
		B	B	B	B	B: poteaux de longueur fixe (2,55m au-dessus du sol) avec des points de fixation variables
7	Podium d'arbitre					A: Podium d'arbitre réglable en hauteur
		B	B	B	B	B: Podium d'arbitre fixe (possibilité de s'asseoir est une option)
8	Vestiaire Joueurs	A	A			A: Vestiaires séparés avec douche
				B	B	B: Vestiaires séparés avec douche commune
9	Vestiaire arbitre	A	A			A: Vestiaire avec douche
				B	B	B: Vestiaire avec lavabo
10	Premiers soins					A: service de secours présent (+ défibrillateur pour FVWB)
						B: présence d'une infirmerie (+ défibrillateur pour FVWB)
		C	C	C	C	C: boîte de secours sur le terrain (+ défibrillateur pour FVWB))
11	Chauffage	A	A	A	A	A: min 16°
						B: Min 10°
12	Zone échauffem	A				A: Zone échauf de 3x3m et zone de pénalité de 1x1m 2 chaises derrière le banc des joueurs délimitées
			B	B	B	B: Zone échauf à côté du banc sans délimitation
						C: pas de zone échauf obligatoire, zone de pénalité à côté du banc

2.3. EXPLICATION DES CODES

2.3.1.CODE 1 : ZONE LIBRE AUTOUR DU TERRAIN

- L'aire de jeu comprend le terrain de jeu et la zone libre.
- Le terrain de jeu :
 - est un rectangle (18m x 9m) entouré par une zone libre derrière la ligne de fond ;
 - comprend la zone avant et la zone arrière.
- La zone libre comprend les zones de :
 - remplacement (où se trouvent également le 2^{ème} arbitre, le poteau et le filet) ;
 - remplacement du libero ;
 - service ;
 - coach (du prolongement de la ligne d'attaque à la ligne de fond et zone d'échauffement).
- La zone libre autour du terrain est la zone sans aucun obstacle :
 - un panneau de basket est un obstacle ; la zone libre s'arrête donc dans son prolongement vertical ;
 - un rail de fixation d'un filet de protection ou de séparation est un obstacle ; la zone libre s'arrête donc dans son prolongement vertical ;
 - une poutre sur les côtés est un obstacle ; la zone libre s'arrête donc à la limite de la poutre.
- L'espace de contrôle se trouve à l'extérieur de l'aire de jeu et comprend :
 - la table de marqueur ;
 - le banc des joueurs ;
 - les zones d'échauffement;
- La zone de service :
 - est délimitée sur le côté par deux lignes de 15cm
 - apposées à 20cm de et perpendiculaire à la ligne de fond et dans le prolongement de chaque ligne de côté ;
 - comprises dans la largeur de la zone ;
 - à l'arrière, la zone de service s'arrête jusqu'à la fin de la zone libre ;
 - est la même, et de même surface, de chaque côté (il est interdit de minimiser la zone de service artificiellement).

2.3.2.CODE 2 : HAUTEUR AU-DESSUS DU TERRAIN ET DE LA ZONE LIBRE

- Aucun obstacle ne peut se trouver au-dessus du terrain de jeu et de la zone libre.

2.3.3.CODE 3 : ÉCLAIRAGE AU-DESSUS DU TERRAIN ET DE LA ZONE LIBRE

- L'éclairage :
 - Pour les trois premiers niveaux de VB, l'éclairage est mesuré aux quatre coins de la zone libre, aux quatre coins du terrain et au milieu du terrain à 1m au-dessus du sol, la moyenne de ces neuf mesures donne la luminosité mesurée.
 - Pour le 4^{ème} niveau de VB et la Promotion, l'éclairage est mesuré aux quatre coins du terrain et au milieu du terrain à 1m au-dessus du sol, la moyenne de ces cinq mesures, donne la luminosité mesurée.
- L'intensité lumineuse doit être répartie uniformément sur les différents points de mesure. Les valeurs de luminosité ne peuvent diverger de plus de 20% entre la mesure la plus haute et la mesure la plus basse.
- Temps de mesure : le mesure se fera dans les mêmes circonstances que celles dans lesquelles le match se disputera.

2.3.4.CODE 4 : REVÊTEMENT DE SOL

- L'aire de jeu ne peut présenter aucun danger de blessure, ni être rugueuse ou glissante.
- L'accès à l'aire de jeu est interdit avec des chaussures laissant des traces.
- Toute publicité collée sur et autour du terrain ne doit pas compromettre la sécurité des joueurs.

2.3.5.CODE 5 : COULEUR DU TERRAIN ET DES LIGNES

- Le choix de la couleur des lignes dépend des administrations gérant les salles. Celles-ci ne sont pas nécessairement au courant des contraintes liées aux différents sports et aux différentes divisions. Ainsi, il est conseillé à tout club de contacter les responsables compétents afin de les persuader d'utiliser des couleurs de sol contrastées avec les couleurs de lignes. Celles-ci augmentent la visibilité pour les arbitres, les joueurs, le public et lors de retransmission télévisée.
- Les lignes de délimitation du terrain et lignes d'attaque doivent être :
 - de même couleur (la ligne centrale peut être de couleur différente si elle sert également de limite pour un autre sport) ;
 - des traits pleins d'une largeur de 5cm ;
 - de couleur différente au terrain de jeu, à la zone libre et des lignes des autres terrains.

2.3.6.CODE 6 : POTEAUX ET FILET

- Les poteaux qui tendent le filet doivent :
 - être réglables, arrondis, lisses et fixés au sol ;
 - avoir une hauteur de 2,55m ;
 - être entourés de protections en caoutchouc ou équivalent, sur l'avant, depuis le sol jusqu'à minimum 10cm en-dessous du bord supérieur du filet.
- Il est interdit de fixer les poteaux à l'aide de câbles.
- Le filet (1m de large et 9,5m de long), est constitué de maillons noirs et carrés :
 - les câbles doivent être protégés de façon à éviter des blessures ;
 - la hauteur est mesurée au milieu du terrain à l'aide d'une toise étalonnée en cm :
 - la hauteur mesurée, chaque fois que l'arbitre le juge utile, au niveau de la bande de côté ne peut avoir plus de 2cm de plus qu'au milieu du filet ;
 - après chaque réparation pouvant influencer la hauteur du filet, cette hauteur doit être revérifiée.
 - toute publicité n'est autorisée que sur la bande blanche horizontale (au-dessus et/ou en-dessous) du filet sans porter atteinte aux caractéristiques du filet ;

- le côté du filet ne peut comporter de bâtons ou matériaux pouvant mettre en danger les joueurs ;
- le filet doit être tendu avec des tendeurs fixés aux poteaux, les chaînes étant interdites.
- Toute partie saillante d'un dispositif pouvant présenter un danger pour les joueurs (roulettes de la chaise arbitrage, mécanisme de tension des filets, ...) doit être recouverte par un mousse.
- Les 2 bandes blanches (5cm large et 1m long) de côté fixées au filet verticalement au niveau des lignes de côté :
 - sont considérées comme faisant partie du filet ;
 - peuvent être tissées dans le filet ;
 - doivent être réglables.
- Les antennes sont :
 - fixées à l'extérieur de chaque bande de côté et placées de chaque côté du filet ;
 - considérées comme faisant partie du filet et limitent le passage sur le côté.

2.3.7.CODE 7 : PODIUM D'ARBITRE

- Le 1^{er} arbitre remplit sa fonction debout sur un podium placé à une des extrémités du filet. Son champ de vision se situe à environ 50cm au-dessus du filet.
- Le podium d'arbitre :
 - doit avoir au minimum une planche de 60cm sur 60cm afin de permettre d'officier debout ;
 - doit être protégé

2.3.8.CODE 8 : VESTIAIRE DES JOUEURS

- Toute équipe doit pouvoir disposer, au moins 1h avant et 1h après la rencontre, d'un vestiaire :
 - propre et pourvu de crochets/porte-manteaux et de bancs ou de chaises en suffisance ;
 - comprenant des douches propres, séparées par équipe et offrant de l'eau froide et chaude.

2.3.9.CODE 9 : VESTIAIRE DES ARBITRES

- Tout arbitre et tout juge de ligne doit pouvoir disposer, au moins 1h avant et 30 minutes après toute rencontre, d'un vestiaire séparé et fermant à clef.
- Le vestiaire doit être :
 - propre et pourvu de suffisamment de crochets/porte-manteaux, de chaises et de table ;
 - comporter une douche ou au minimum un lavabo.

2.3.10. CODE 10 : INFIRMERIE ET BOITE DE PREMIERS SOINS

- La boîte de premiers soins doit comprendre les produits et matériels suivants (indications de l'AES (Association des Etablissements Sportifs)) :
 - 1 paire de ciseaux fins inoxydables et une autre de brancardier (découpage vêtements, ceinture)
 - 1 crochet à tique et 1 pince à écharde inoxydable
 - 5 épingles de sûreté inoxydables et 10 agrafes élastiques
 - 2 boîtes de gants à usage unique (si possible sans latex)
 - Compresses stériles et non stériles de petites et grandes tailles
 - Bandages en gaze élastique ; triangulaires en coton (stériles et non stériles)
 - Rouleau de sparadrap hypoallergénique (avec et sans compresse)
 - Désinfectant pour blessures ouvertes, pour le matériel et pour les mains (alcool désinfectant à 70%)
 - Sac de glace surgelée ou glace instantanée (cold/hot pack)
 - Couverture de survie en aluminium
 - Feuille avec filtre pour la protection lors du bouche-à-bouche
 - Crèmes pour brûlures, anti-allergique, anti-traumatique, anti-inflammatoire
 - 2 boîtes de pansements compressifs stériles de différentes tailles
 - Sachets plastiques
 - Bandages élastiques types velpeau
 - Sérum physiologique en flacon de 5ml
 - Tampons de gaze
 - Savon neutre de préférence liquide
- Nécessité d'un défibrillateur conformément à la législation de la Communauté française.

2.3.11. CODE 11 : CHAUFFAGE

- Toute salle doit être équipée d'un système de chauffage en état de marche.
- Pendant toute rencontre, la température doit être supérieure à 16°C.

2.3.12. CODE 12 : ZONE D'ÉCHAUFFEMENT

- Les zones d'échauffement de 3mx3m :
 - se situent dans les coins de l'aire de jeu à côté du banc de touche et en dehors de l'aire de jeu
 - doivent être délimitées avec des lignes ou par un tapis.
 - OU située derrière le banc si elle ne gêne pas la vue des spectateurs

2.4. TYPES DE SALLES ET DE TERRAINS

- Le type de salle est déterminé à partir du type de salle le plus courant (1 à 9 ; voir ci-dessous)
- Si aucun des schémas prévus ne correspond à la situation de la salle, un schéma spécifique doit être établi sur base du schéma type 10.

